

République Française
 Département : SEINE-ET-MARNE
 Arrondissement : Provins
CHEVRY EN SEREINE - COMMUNE

Séance du mercredi 09 juillet 2025

Délibération N° DE_017_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	10	12
Date de la convocation : 03/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la Mairie), sous la présidence de Didier FOURDRAIN.

Présents : Didier FOURDRAIN, Isabelle ROBBENS, Muriel PLANADE, Claude D'ESTAMPES, Karine BESNAULT, Patricia CHAMAUX, Lionel TANGUY, Audrey HOFLACK, Jean-Christophe DISANT, Xavier LEBAS

Représentés : Hubert DUBOIS représenté par Isabelle ROBBENS, Frédéric FELICETTI représenté par Muriel PLANADE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey HOFLACK est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Opposition à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal

Le Conseil Municipal a été récemment informé de prospections visant à implanter des éoliennes industrielles sur ou à proximité du territoire de la commune de Chevry en Sereine.

Pour rappel, il a été demandé par le Préfet de Seine-et-Marne aux élus de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ce qui a été acté par la délibération n°DE-2025-05, où le Conseil Municipal de Chevry-en-Sereine a clairement mentionné le potentiel non réaliste d'une implantation d'énergies éoliennes sur son territoire.

Cependant, les élus de la commune souhaitent rappeler leur attachement à la préservation de son environnement, et souligne que :

Une mare naturelle protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, répertoriée au titre des éléments remarquables du territoire, est présente sur la commune à la parcelle cadastrée ZN n°164. Cette mare, inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU), constitue un écosystème fragile et un habitat d'intérêt écologique reconnu, notamment pour plusieurs espèces protégées d'amphibiens, d'insectes et d'oiseaux.

La commune est limitrophe d'un massif forestier à haute valeur écologique, participant au maillage vert régional et servant de corridor biologique pour la faune sauvage.

L'implantation d'éoliennes dans ou à proximité de ces milieux naturels pourrait entraîner des perturbations graves à la biodiversité locale, déjà fragilisée par les pressions humaines.

Le SDRIF-E adopté par la Région Ile-de-France le 11/09/2024 et approuvé par décret en Conseil d'Etat le 10 juin

2025 instaure de nouvelles règles visant, entre autres, à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les élus de la commune de Chevry-en-Sereine dénoncent le caractère hors échelle des éoliennes dans l'écriture paysagère de ce site.

En outre, le projet représente une atteinte grave à la qualité paysagère du territoire, reconnu pour son cadre naturel et rural, et bénéficiant d'une attractivité cynégétique significative.

Les élus de la commune de Chevry-en-Sereine estiment que le principe de précaution doit être appliqué pour éviter d'introduire un motif paysager industriel inapproprié dans ce paysage au caractère sauvage et préservé et clament haut et fort l'intérêt paysager et culturel du site.

Les élus expriment la nécessité de conserver aux habitants de la commune une qualité de vie et un cadre de vie auxquels ils sont légitimement attachés et de les protéger des nuisances visuelles, sanitaires, sonores et lumineuses d'un parc éolien situé à leurs portes.

La commune regrette l'attrait du côté financier des propriétaires fonciers sans réellement qu'il leur soit rappelé l'implication des générations futures du fait du bail emphytéotique de 99 ans et des coûts qu'elles auront à leur charge en cas de démontage.

Le Conseil Municipal de la commune regrette l'absence de concertation réelle avec les élus locaux et les habitants sur un projet qui impacterait durablement son identité, son environnement et son développement futur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande qui est pour le développement d'un parc éolien sur la commune de Chevry en Sereine ?

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'un projet d'implantation d'éoliennes serait de nature à entraîner de graves perturbations sur la biodiversité locale et les écosystèmes présents,
Considérant qu'un projet d'implantation d'éoliennes peut avoir un impact négatif sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre d'implantation tant au niveau des nuisances visuelles que sonores,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- EXPRIME son opposition claire et motivée à tout projet d'implantation d'éoliennes industrielles sur le territoire de la commune ou à proximité immédiate.
- DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un avis défavorable à toute implantation d'éoliennes sur le territoire communal ou à proximité, en raison notamment de la présence d'une mare protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et répertoriée au PLU, d'un massif forestier voisin et des enjeux de préservation de la biodiversité locale.

Article 2 : De réaffirmer l'engagement de la commune en faveur de la protection des écosystèmes naturels et des paysages.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à M. le Préfet de Seine-et-Marne, à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Montereau, au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, à Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France, aux services de l'État compétents en matière d'environnement, ainsi qu'à tout porteur de projet connu.

Article 4 : De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche utile à la défense des intérêts environnementaux de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Didier FOURDRAIN
Président de séance



Audrey HOFLACK
Secrétaire de séance